Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 29 mars 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-5
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/252 du 18 décembre 2020 transférant la compétence des chemins de randonnée aux Communes
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/002 du 4 février 2021 approuvant ce transfert de compétences

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :
- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.)
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le CGI précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.
Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin s'est réunie le 29 mars dernier afin de proposer la suppression des charges liées à l'entretien des chemins de randonnée, compétence transférée aux Communes au 1er janvier 2021.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT en date du 29 mars 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard